

## PAYS-BAS

**Date des élections:** 28 et 29 avril 1971

### **But de la consultation**

Les Néerlandais devaient procéder à un renouvellement complet des 2 Chambres du Parlement, objet d'une dissolution théoriquement anticipée prononcée par décret royal le 11 mars 1971.

Normalement, le mandat des Députés devait arriver à échéance le 21 septembre 1971 ; celui des membres de la Chambre haute devait expirer en septembre 1972 pour une moitié de ceux-ci, et en septembre 1975 pour l'autre moitié. Mais la date des élections correspondait à celle qui aurait été fixée si la dissolution n'avait pas été rendue constitutionnellement obligatoire par l'adoption de principe de projets d'amendements de la Constitution.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement néerlandais, les Etats-Généraux, se compose de 2 Chambres. La première Chambre, ou Chambre haute, compte 75 membres, élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans. La deuxième Chambre est forte de 150 Députés élus pour 4 ans.

### **Système électoral**

Tout citoyen néerlandais, homme ou femme, âgé d'au moins 21 ans \*, domicilié aux Pays-Bas, possède le droit de vote, s'il n'a pas été privé de l'exercice de ce droit à la suite de certaines condamnations pénales. Les listes électorales sont établies, dans le cadre des communes, par les soins du maire et de ses adjoints. Le vote n'est pas obligatoire, et l'obligation antérieure de se présenter au bureau de vote a été supprimée avant les élections.

Pour être éligible à l'une ou l'autre Chambre, il faut être de nationalité néerlandaise, avoir au moins 25 ans et n'avoir été privé ni de l'exercice du droit de vote ni de l'éligibilité par décision judiciaire. Toute Uste de candidats doit être présentée par 25 électeurs.

Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de Ministre, Vice-président ou membre du Conseil d'Etat; Président, Vice-président ou membre de la Cour de cassation, Procureur général ou Avocat général à la Cour de cassation ; Président et membre de la Cour des Comptes et encore gouverneur de province.

Les membres de la seconde Chambre sont élus dans 18 circonscriptions électorales au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont

\* L'abaissement de 21 à 18 ans de l'âge requis pour être électeur est actuellement envisagé dans le cadre de la procédure de révision constitutionnelle en cours et qui a motivé la dissolution des Etats-Généraux.

ensuite répartis, au niveau national, entre les listes qui peuvent se grouper entre elles à cette fin. Pour cette répartition, un quotient électoral est obtenu en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (150). Les sièges non pourvus à l'issue de la première répartition sont attribués selon le système d'Hondt.

Les membres de la première Chambre sont élus par les membres des conseils provinciaux dans 4 circonscriptions, au scrutin de liste, avec répartition proportionnelle des sièges comme pour les membres de la seconde Chambre.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est rempli par le premier des « viennent ensuite » de la liste dont faisait partie son titulaire.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

La dissolution des Etats-Généraux a été prononcée le 11 mars, en stricte application d'une disposition de la Constitution, qui rend une telle mesure obligatoire après le vote d'une loi retenant le principe d'une révision constitutionnelle.

Vingt-huit groupements politiques firent campagne. Le nombre de listes en présence allait de 22 à 27 par circonscription pour les élections à la deuxième Chambre, de 9 à 14 par circonscription pour la première Chambre.

Deux grands blocs étaient aux prises: 4 partis de la coalition gouvernementale sortants, à savoir 3 formations chrétiennes: le Parti catholique populaire, le Parti antirévolutionnaire et l'Union chrétienne-historique (ces deux derniers représentant la religion réformée), et le Parti populaire de la liberté et de la démocratie (libéral), affrontaient 3 partis de gauche, qui avaient mis sur pied, avant les élections, un cabinet-fantôme. Cette opposition de tendance progressiste groupait le Parti du travail (socialiste), les Démocrates 66 (D 66) et le Parti politique des radicaux (aile gauche scissionniste du Parti catholique populaire). En marge de ces deux grandes tendances, le Parti des démocrates-socialistes 70 (DS 70), formé en 1970 par le D<sup>r</sup> Willem Drees junior et issu de la droite du Parti du travail, axait sa campagne électorale sur la lutte contre l'inflation et la réduction des dépenses, critiquant la gestion du Premier Ministre sortant, M. Piet de Jong.

Les résultats des élections montrèrent une certaine désaffection des électeurs envers les partis confessionnels et la coalition gouvernementale sortante, qui perdit des sièges, et la majorité au sein de la deuxième Chambre, tandis que l'opposition progressiste unie obtenait davantage de représentants.

Quant à la première Chambre, elle est le reflet des conseils provinciaux élus en 1970 et comprend notamment 6 Députés Démocrates 66, qui jusqu'alors n'y étaient pas représentés.

Le 22 juin 1971, la reine a chargé M. Barend Biesheuvel (Parti antirévolutionnaire) de former le nouveau cabinet, qui comprend, outre les représentants de l'ancienne coalition, 2 Démocrates 70. Avec l'apport démocrate, le nouveau Gouvernement dispose, à la deuxième Chambre, de 82 voix sur 150.



Formation politique	Suffrages obtenus	«/»	Nombre de sièges à la Deuxième Chambre	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections	Nombre de sièges à la veille de la dissolution
			150		
Parti national du troisième âge des Pays-Bas . . .	26 934	0,41	—		
Appel néerlandais	24 596	0,4	—		
Nouveau parti catholique . . .	23 047	0,4	—		
<i>Kabouters</i> (« Farfadets », groupement progrès-					
	22 177	0,3	—		
Parti des personnes âgées et des travailleurs . . .	21 525	0,3	—		
Alliance de la droite . . . .	15 343	0,2	—		
Démocrates 2000 .	7 230	0,1	—		
Parti des personnes du troisième âge 65+ • • •	5 918	0,1	—		
Liste Van Velsen .	3 717	0,1	—		
Parti des personnes âgées pour l'intérêt général	1 843	0,03	—		
Fondation des groupements dupés.	1 659	0,02	—		
Parti néerlandais du troisième âge	1 656	0,02	—		
Parti pour le droit Sociaux - démocrates positifs. . .	489	0,01	—		
	418	0,01	—		
			150		

## 2. Répartition des sièges à la Première Chambre

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Première Chambre	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections	Nombre de sièges à la veille de la dissolution
Parti catholique populaire . . .	36 648	27,98	22	24	24
Parti du travail .	29 421	22,46	<b>18</b>	20	20
Parti populaire pour la liberté et démocratie .	15 260	11,65	8	8	8
Parti antirévolutionnaire . . .	<b>11671</b>	8,91	7	7	7
Union chrétienne-historique . . .	11 349	8,67	7	5	8
Démocrates 66	10 926	8,34	6	—	—
Parti communiste néerlandais . .	4 532	3,47	3	1	1
Parti politique des radicaux . . .	3 648	2,79	2	1	<b>1</b>
Parti de la politique réformée .	3 226	2,46	1	—	—
Parti pacifiste socialiste . . . .	2 806	2,14	1	3	3
Parti des paysans	1 198	0,91	—	3	3
Démocrates socialistes 70 . . .	282	0,22	—	—	—
Ligue politique réformée . . . .	—	—	—	—	—
Parti national frison . . . . .					
		~	<b>75</b>		

### 3. Origine professionnelle des membres de la Deuxième Chambre

Administration publique. . . . .	40
Organisations sociales. . . . .	23
Presse et radio-télévision. . . . .	<b>14</b>
Industrie. . . . .	<b>14</b>
Enseignement. . . . .	13
Agriculture. . . . .	9
Professions libérales. . . . .	9
Science . . . . .	8
Organisations politiques. . . . .	5
Organisations syndicales. . . . .	5
Armée. . . . .	5
Eglises. . . . .	4
Police. . . . .	1
	<b>150</b>

### 4. Répartition des parlementaires par sexes

	Première Chambre	Deuxième Chambre
Hommes. . . . .	72	<b>140</b>
Femmes. . . . .	3	<b>10</b>
	75	150

### 5. Moyenne d'âge :

Première Chambre	Deuxième Chambre
52,5 ans	46 ans